

Présents : Mmes Brigitte BRICOUT et Nicole MAGALLON ; MM Christian EVEQUE, Bruno HEMERY, Christian PIETAIN, Jean-Pierre TILLY et Christian VANWONTERGHEM.

Absents excusés : Agnès PISSY, Grégoire DELABRE représenté par Christian VANWONTERGHEM.

Absent : Henri TERRIBILE

Secrétaire de séance : M. C. PIETAIN.

Le conseil municipal...

Valide...

- le procès verbal de la séance du 22/11/2019.

Délibère favorablement...

- Pour engager des crédits d'investissement avant l'adoption définitive du budget, dans la limite de 25 % des investissements réalisés en 2019, afin de pouvoir répondre aux besoins, sans attendre le vote. Cela correspond à :
 - 69 758 € pour la réalisation des travaux dans la bergerie ;
 - 12 000 € pour les travaux de voirie ;
 - 10 000 € pour les travaux de réhabilitation dans le T3 de la mairie.
- M. EVEQUE, président de l'ACCA, ne participant pas aux débats et au vote, pour autoriser le maire à signer le bail de location du local des chasseurs et pour fixer la destination du local ;
- Pour attribuer une subvention de 500 € à la coopérative scolaire de l'école Roger Martin de Lardier et Valença ;
- Pour renoncer à effectuer les travaux de réhabilitation qu'imposerait la mise en location du T2 de la mairie vacant et l'affecter, pour une part à l'archivage des documents de la mairie, pour une part à l'usage du comité des fêtes qui se chargera des aménagements utiles à son fonctionnement ;
- Pour permettre au maire de signer la dernière version de la convention pour l'usage agricole de la source de Combe Baisse, suite à une nouvelle dénonciation à la DDT par M. PHAM PHU à propos d'un élément pouvant éventuellement introduire une ambiguïté réglementaire. La rédaction antérieure ne mettait pas suffisamment en avant le fait que la commune n'avait pas compétence à donner l'autorisation de prélèvement. C'est désormais chose faite ;

Décide

- Comme suite à la réunion publique de présentation du projet de PLU :
 - d'inclure le hangar dans le nord du village à l'unité urbaine et de prévoir une possible extension ;
 - une relecture précise par l'ensemble des conseillers municipaux du projet de règlement, partie par partie ;
 - la suppression du polygone pour l'implantation des bâtiments sur la parcelle concernée par une OAP sous le parking communal ;

- l'inclusion dans la zone urbaine du hangar au nord du village et l'intégration d'une possibilité d'agrandissement de celui-ci.
- De ne pas donner suite en l'état au devis de la Poste pour la dénomination des rues et la numérotation des maisons, compte tenu du coût de la prestation, alors que l'essentiel du travail est réalisé par la commune (pour rappel : la numérotation est nécessaire à l'installation de la fibre optique) ;
- En l'absence de M. PIETAIN, invité à sortir de la salle, de l'attribution à celui-ci, sur sa demande écrite, du T3 de la mairie devenu vacant ;
- De rechercher un moyen autre que l'appel au SYME pour l'augmentation de la puissance électrique au gîte des Oustaus ;

Est informé...

- De la situation des demandes d'urbanisme et, notamment,
 - de la prise par le maire d'un arrêté comportant le retrait du refus de permis à M. OLLIER et l'autorisation de construire le hangar projeté, aux motifs d'une erreur de procédure pendant l'instruction du dossier et de la proposition d'un nouvel accès ;
 - de la possibilité de connecter la parcelle B750 à l'assainissement collectif par une conduite enfouie dans l'emprise de la voie communale ; le conseil municipal est favorable à cette solution, proposée par le service de l'agglomération, qui respecte le zonage d'assainissement ;
- Des principales données du bilan du SCOT ;
- De l'avis favorable de la CAP, sur proposition du maire, pour l'accès de M. GURY au grade d'agent de maîtrise ;
- De l'existence d'un signalement pour péril transmis à l'ARS par la société chargée de mener une expertise sur la recherche de plomb dans une maison à l'occasion d'une mise en vente ; la situation ne débouche pas, sur l'heure, sur un arrêté de péril mais impose un accès restreint dans la maison, non occupée en permanence ;
- Du déplacement prochain, par l'entreprise qui l'a installée, de l'armoire *free*, implantée sur la place PMR de la bibliothèque ;
- De la demande faite à des entreprises pour évaluer la situation après l'éboulement à proximité de l'église ;
- Des suites à l'appel d'offre pour l'aménagement de la bergerie ;
- Concernant la communauté d'agglomération :
 - du compte rendu du conseil communautaire du 16 décembre ;
 - du bilan annuel de la communauté d'agglomération ;
 - du contenu de la rencontre du maire avec l'agence d'urbanisme chargée de préparer le plan local de l'habitat
 - de l'effectivité du transfert de la compétence eau à l'agglomération pour lequel aucune information n'est disponible.

Demande...

- Au maire
 - d'organiser la relecture du règlement de PLU et, le cas échéant, de mettre en place une réunion interne ;
 - de conduire les démarches nécessaires à l'accès effectif de M. GURY au grade d'agent de maîtrise ;
 - de négocier le devis de la Poste et de rechercher une solution alternative à sa prestation ;
 - de faire réaliser en régie les travaux de réhabilitation devenus nécessaires dans la salle de bain du T3 et, à cette occasion de la rendre accessible ;
- A Christian VANWONTERGHEM de prendre contact pour l'augmentation de la puissance électrique au gîte des Oustaus.

Rappel : prochain conseil municipal le 24 janvier 2020

Le secrétaire de séance

Le Maire

C. PIETAIN

JP TILLY